

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'emplois de directeur ou de directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : ETSN1133548V

A. Sont vacants ou susceptibles de l'être en vue d'être pourvus en application des dispositions des articles 15, 20 et 27 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et de l'article 3 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, les postes suivants :

1. Emplois de directeur, dans les établissements mentionnés aux 1° à 6° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière dont la direction permet l'accès à l'échelon fonctionnel de la hors-classe des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière :

- établissements publics handicaps éducation soin emploi, Groupe Ephese, à Liesse (Aisne) ;
- centre hospitalier, à Villeneuve-de-Berg (Ardèche) ;
- établissement départemental public d'accompagnement médico-social Jacques Sourdille, à Belleville-sur-Bar et à Châtillon (Ardennes) ;
- centre départemental de l'enfance et de la famille, à Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire-Atlantique) ;
- établissement public départemental de soins, d'adaptation et d'éducation, à Lille (Nord) ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Aigueperse et Effiat (Puy-de-Dôme) ;
- maison d'accueil et de santé pour personnes âgées, à Neurey-les-la-Demie (Haute-Saône) ;
- centre « Arthur Lavy », à Thorens-Glières (Haute-Savoie) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, centre d'hébergement gérontologique, à Déville-lès-Rouen (Seine-Maritime) ;
- centre hospitalier, à Neufchâtel-en-Bray (Seine-Maritime) ;
- maison départementale de retraite de l'Yonne, à Auxerre (Yonne) ;
- centre hospitalier, au Marin (Martinique) ;

2. Autres emplois de directeur :

- centres hospitaliers, à Barcelonnette et à Jausiers (Alpes de Haute-Provence) ;
- centres hospitaliers, à Forcalquier et à Banon (Alpes de Haute-Provence) ;
- centres hospitaliers, à Bourg-saint-Andéol et à Viviers (Ardèche) ;
- centre hospitalier, à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Pierrefort (Cantal) ;
- institut médico-éducatif « La Combe de Volzac », à Saint-Flour (Cantal) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Montbron (Charente) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à La Guerche-sur-l'Aubois (Cher) ;
- centre hospitalier, à Bort-les-Orgues (Corrèze) ;
- maison départementale de l'enfance, à Ahuy (Côte-d'Or) ;
- établissement public social et médico-social autonome, à Dijon (Côte-d'Or) ;
- institut de Vigne, à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or) ;
- centre départemental de l'enfance, à Saint-Brieuc (Côtes d'Armor) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Bellegarde-en-Marche (Creuse) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Chambon-sur-Voueize (Creuse) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à La Chapelle-Taillefert (Creuse) ;
- centre hospitalier, à La Souterraine (Creuse) ;

- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Mainsat et Auzances (Creuse) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Eymet (Dordogne) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Mareuil-sur-Belle (Dordogne) ;
- centre hospitalier, à Nyons (Drôme) ;
- institut médico-éducatif « Château Milan », à Montélimar (Drôme) ;
- centre hospitalier, à Pacy-sur-Eure (Eure) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Brezolles (Eure-Et-Loir) ;
- centre hospitalier, à Gimont (Gers) ;
- centre hospitalier, à Monségur (Gironde) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Pessac (Gironde) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Soulac-sur-Mer (Gironde) ;
- centre hospitalier, à Levroux (Indre) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Saint-Gaultier (Indre) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Vatan (Indre) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Preuilly-sur-Claise et La Celle-Guénand (Indre-et-Loire) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Montlouis-sur-Loire et à Bléré (Indre-et-Loire) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Chatres-sur-Cher (Loir-et-Cher) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes « Mellet Mandard », à Saint-Just-Saint-Rambert (Loire) ;
- centre hospitalier, à Savenay (Loire-Atlantique) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Chatillon Coligny (Loiret) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Lorris (Loiret) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, au Malzieu Ville (Lozère) ;
- centre hospitalier, à Marvejols (Lozère) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Vialas (Lozère) ;
- centre hospitalier, à Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire) ;
- maison d’accueil spécialisée, à Andelot-Blancheville (Haute-Marne) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Nogent (Haute-Marne) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Ambrières-les-Vallées et à Chantrigné (Mayenne) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Dun-sur-Meuse (Meuse) ;
- centre départemental de l’enfance et de la famille, à Vannes (Morbihan) ;
- foyer de l’enfance « Les Recollets », à Paris (Paris) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Pionsat (Puy-de-Dôme) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Argelès-Gazost (Haute-Pyrénées) ;
- centre hospitalier à Rosheim, et établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Lingolsheim (Bas-Rhin) ;
- foyer de la jeunesse « Charles Frey », à Strasbourg (Bas-Rhin) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, au Tréport (Seine-Maritime) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Les-Ormes-sur-Voulzie (Seine-et-Marne) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Mormant (Seine-et-Marne) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Nangis (Seine-et-Marne) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Rebais (Seine-et-Marne) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Airvault et Saint-Loup-Lamairie (Deux-Sèvres) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Chauvigny (Vienne) ;
- établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés, à Thaon-les-Vosges (Vosges) ;
- peuvent faire acte de candidature :
- les personnels de direction régis par les dispositions du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié.
- les fonctionnaires répondant aux conditions prévues par l’article 13 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, à savoir les fonctionnaires appartenant à la même catégorie et à un corps ou cadre d’emploi de niveau comparable.

- les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors classe et à la classe normale au titre de l'année 2011.
- les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

B. Emplois de directeurs, dans les établissements mentionnés aux 1^o à 6^o de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 qui ne peuvent être dirigés que par des directeurs de classe normale, en application de l'article 5 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière :

- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Pont-sur-seine (Aube) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Aubigny-sur-Nère (Cher) ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Laignes et Moutiers-Saint-Jean (Côte-d'Or) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal, à Cloyes-sur-le-Loir et à La-Ferté-Villeneuve (Eure-et-Loir) ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Courville-sur-Eure et à Pontgouin (Eure-et-Loir) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Corps-Nuds (Ille-et-Vilaine) ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Montagny, Coutouvre ((Loire) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Monastier-sur-Gazeille (Haute-Loire) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Jallais (Maine-et-Loire) ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Varennes en Argonne et à Montfaucon (Meuse) ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Tauves et à La-Tour-d'Auvergne (Puy-de-Dôme) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Saint-Germain-du-Plain (Saône-et-Loire) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Vibraye (Sarthe) ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à La Feuillie et à Buchy (Seine-Maritime) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Maromme (Seine-Maritime) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Limalonges (Deux-Sèvres) ;
- centre départemental de l'enfance, à Golbey (Vosges) ;
- foyer départemental de l'enfance, à Sucy-en-Brie (Val-de-Marne) ;

Peuvent faire acte de candidature :

- les directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux de classe normale ;
- les fonctionnaires répondant aux conditions prévues par l'article 13 *bis* de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, à savoir les fonctionnaires appartenant à la même catégorie et à un corps ou cadre d'emploi de niveau comparable ;
- les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la classe normale au titre de l'année 2011 ;
- les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

Tous les candidats doivent adresser pour chaque emploi, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* (le cachet de la Poste faisant foi) :

- un exemplaire du dossier par la voie hiérarchique ;
- deux exemplaires du dossier au Centre national de gestion, unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, immeuble Le Ponant, 21 B, rue Leblanc, 75015 PARIS.

Il est précisé que les critères établis par le comité de sélection sont disponibles sur le site internet du centre national de gestion à l'adresse suivante : www.cng.sante.fr, rubrique directeur.

Le dossier de candidature se compose : (1 dossier de candidature par établissement demandé).

Pour les personnels appartenant au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

- une lettre de motivation ;
- une fiche de candidature par établissement, accompagnée d'une photo, établie selon le modèle ci-après annexé, (modèle également disponible sur le site internet du centre national de gestion à l'adresse suivante : www.cng.sante.fr, rubrique directeur) ;
- les trois dernières évaluations ;
- en cas de multi-candidatures, une liste des postes sollicités classés par ordre de préférence.

Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2011 :

- une lettre de motivation ;
- une fiche de candidature par établissement, accompagnée d'une photo, établie selon le modèle ci-après annexé, (modèle également disponible sur le site internet du centre national de gestion à l'adresse suivante : www.cng.sante.fr, rubrique directeur) ;
- les trois dernières évaluations ;
- en cas de multi-candidatures, une liste des postes sollicités classés par ordre de préférence ;
- une copie de la dernière décision indiciariaire.

Pour les autres fonctionnaires :

- une lettre de motivation ;
- une fiche de candidature par établissement, accompagnée d'une photo, établie selon le modèle ci-après annexé, (modèle également disponible sur le site internet du centre national de gestion à l'adresse suivante : www.cng.sante.fr, rubrique directeur) ;
- les trois dernières fiches d'évaluation ;
- une photocopie de la carte d'identité ;
- un état des services accomplis délivré par leur administration ;
- un *curriculum vitae* accompagné d'une photo ;
- une copie de la dernière décision indiciariaire ;
- la copie de la décision prononçant la première nomination dans un corps de catégorie A ;
- la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps actuel ou cadre d'emploi actuel ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciariaire de ce corps ;
- l'avis motivé de l'autorité investie du pouvoir de nomination sur leur aptitude à occuper un emploi de direction ;
- en cas de multi-candidatures, une liste des postes sollicités classés par ordre de préférence.

Pour les directeurs d'hôpital, le dossier de candidature se compose de :

- une lettre de motivation ;
- une fiche de candidature par établissement, accompagnée d'une photo, établie selon le modèle ci-après annexé, (modèle également disponible sur le site internet du centre national de gestion à l'adresse suivante : www.cng.sante.fr, rubrique directeur) ;
- les trois dernières évaluations ;
- en cas de multi-candidatures, une liste des postes sollicités classés par ordre de préférence.

Pour les personnels n'ayant pas la qualité de fonctionnaire :

- une lettre de motivation pour accéder aux fonctions de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social ;
- une fiche de candidature par établissement, accompagnée d'une photo, établie selon le modèle ci-après annexé, (modèle également disponible sur le site internet du centre national de gestion à l'adresse suivante : www.cng.sante.fr, rubrique directeur) ;
- un *curriculum vitae* accompagné d'une photo ;
- une photocopie de la carte d'identité ;
- photocopie des diplômes ;
- tout document permettant l'appréciation de la situation professionnelle actuelle et de l'expérience acquise.
- en cas de multi-candidatures, une liste des postes sollicités classés par ordre de préférence.

FICHE DE CANDIDATURE

Emploi de directeur d'établissement sanitaire social et médico-social

(deux pages maximum)

Poste demandé :

Date de publication au *Journal officiel* :

A. – INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom :

Prénom(s) :
 Age :
 Situation familiale :
 Adresse personnelle complète :
 Téléphone personnel : Portable :
 Courriel :
 Diplômes universitaires et professionnels :
 Actions de formation continue suivies (au cours des cinq dernières années) :

B. – SITUATION PROFESSIONNELLE

Fonctionnaire : Oui Non

Inscrit sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2011 : Oui Non
 (Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire remplir à partir du 2°)

1° Corps ou cadre d'emploi d'origine / grade :

 2° Etablissement ou administration d'affectation ou employeur actuel :
 3° Poste et fonctions occupés actuellement :

 Déroulement de carrière (préciser les postes, les fonctions) :

 Autres actions menées (intérim, missions spécifiques, formations données...) :